

**Renseignements importants à l'intention des fournisseurs
du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)
Nouveaux services de télémédecine et de télésure – Manitoba**

Décembre 2014

Citoyenneté et Immigration Canada souhaite informer les fournisseurs que les services de télémédecine et de télésure suivants seront ajoutés à la couverture de soins de santé du PFSI, à la couverture élargie de soins de santé, à la couverture santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 1^{er} octobre 2014, de même qu'à la couverture de base du PFSI, à la couverture de base santé publique et sécurité publique et à la couverture pour les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à compter du 5 novembre 2014.

Remarque : Les critères d'admissibilité s'appliquent toujours. Pour en savoir davantage, consultez les tableaux des avantages du PFSI.

Services de télémédecine

Code d'avantages	Description
8480	Service de télémédecine en direct – Le taux de réclamation du médecin traitant correspond au taux associé à la consultation pour le domaine de pratique du médecin traitant
8479	Service de télémédecine en direct – Psychothérapie individuelle – Le taux de réclamation du médecin traitant correspond à la psychothérapie individuelle (taux associé à la psychiatrie)
8478	Service de télémédecine en direct – Soins psychiatriques – Le taux de réclamation du médecin traitant correspond au taux associé aux soins psychiatriques
8481	Service de télémédecine enregistré et retransmis – Le taux de réclamation du médecin traitant correspond au taux associé à l'anamnèse et à l'examen régionaux propres au domaine de pratique du médecin traitant
8482	Service de télémédecine (en direct ou enregistré et retransmis) – Aide-médecin par période de 15 minutes ou pour la majeure partie du service

Le manuel des médecins du Manitoba se trouve à l'adresse suivante (en anglais seulement) :

<http://www.gov.mb.ca/health/documents/physmanual.pdf>



Services de télémessure

Code d'avantages	Description
7920*	Les tracés d'un sujet privé de sommeil devraient être d'une durée minimale de 40 minutes. Le tarif s'y rapportant ne devrait pas faire l'objet d'un règlement en plus des tarifs associés aux études évaluant les troubles du sommeil, aux tracés s'échelonnant sur une nuit, à la télémessure ou à toute autre surveillance ambulatoire par électroencéphalographie
7941*	Télémessure par électroencéphalographe – Service professionnel
7942*	Télémessure par électroencéphalographe – Service technique
7943*	Électroencéphalographe ambulatoire (de 12 à 24 heures – Enregistrement technique au moyen de la télémessure ou d'un dispositif d'enregistrement surveillé par le patient. Sont compris la configuration pour chaque patient et l'entretien au besoin, de même que le traitement des données enregistrées
7946	Examen et interprétation des enregistrements de télémessure intracrânienne par stéréo-électroencéphalographie – Par période de 15 minutes ou pour la majeure partie du service
7947*	Télémessure par vidéo-électroencéphalographie – Examen et interprétation par période de 15 minutes ou pour la majeure partie du service

Remarque : Toutes les demandes de règlement doivent être reçues par Croix Bleue Medavie dans les six mois suivant la date de prestation du service afin d'assurer leur admissibilité au paiement.

Si vous avez des questions ou des préoccupations ou avez besoin de plus amples renseignements au sujet du PFSI ou de Croix Bleue Medavie, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle au 1-888-614-1880 ou nous joindre par courriel à CIC_Inquiry@medavie.bluecross.ca. Vous pouvez également accéder au site Web de Croix Bleue Medavie au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca> pour consulter les guides, les bulletins et d'autres renseignements importants au sujet du PFSI.